

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260506-2026ARR1068-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Délégation de signature à Mme Maryon HUYNH, Responsable du service projets urbains

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
Vu l'organigramme des services de Loire Forez agglomération,

Considérant que Mme Maryon HUYNH, exerce les fonctions de Responsable du service projets urbains de la direction de l'habitat et des projets urbains au sein de Loire Forez agglomération et que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communautaire, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Maryon HUYNH Responsable du service projets urbains, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour les affaires relevant du service dont elle a la charge et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toute commande de fournitures, services et travaux (en exécution d'un accord-cadre et hors accord-cadre) d'un montant inférieur à 1 000 euros HT,
- La certification du service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte sans constitution de partie civile,
- Les documents concernant congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryon HUYNH, délégation est donnée par ordre de priorité à Madame Sandra OURY, directrice de de l'habitat et des projets urbains aux fins de signer les actes visés à l'article 1 puis à Monsieur Fabien VERCASSON, Directeur général adjoint du pôle aménagement et développement du territoire puis à M. Jean de SAINT-SERNIN, Directeur général des services.

Article 3 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Loire Forez agglomération. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

Article 4 : Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

« Par délégation du Président, Mme Maryon HUYNH, Responsable du service projets urbains ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de Loire Forez agglomération. Ampliation en sera transmise à madame la Trésorière de Montbrison.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Montbrison, le 06/05/2026

Signé électroniquement le 06/05/2026

Le Président,
Christophe BAZILE



Notifié le :
Signature :

M. 05. 2026 .
